

## **Arrêté n° 0947 du 21 septembre 2022 instituant des Commissions de Passation des Marchés Publics auprès de certaines Wilayas**

**Article premier :** Conformément aux dispositions du point 2.4 de l'article 2 de l'arrêté n° 0809 /P.M/ du 17 août 2022, portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics, le présent arrêté a pour objet de créer des Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP) auprès des Wilayas suivantes :

- CPMP/ Wilaya du Hodh Chargui ;
- CPMP/ Wilaya du Hodh Gharbi ;
- CPMP/ Wilaya de l'Assaba ;
- CPMP/ Wilaya du Gorgol ;
- CPMP/ Wilaya du Brakna ;
- CPMP/ Wilaya du Trarza ;
- CPMP/ Wilaya de l'Adrar ;
- CPMP/ Wilaya de Dakhlet Nouadhibou ;
- CPMP/ Wilaya du Tagant ;
- CPMP/ Wilaya du Guidimagha ;
- CPMP/ Wilaya du Tiris Zemour ;
- CPMP/ Wilaya de l'Inchiri.

**Article 2 :** La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) au niveau de chaque Wilaya est compétente pour les marchés des collectivités territoriales décentralisées et les établissements publics à caractère administratifs dont le siège est situé dans la Wilaya concernée.

**Article 3 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 4 :** Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Mohamed OULD BILAL MESSOUD**